2 0 OCT, 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-09.10//016 Portant approbation du logo provisoire de la RTM



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 09/10/2020
à 10H00
Salle Camille DARSIERE

Date de la convocation : 02 octobre 2020

Date d'envoi : 03 octobre 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote: · Pour:	6
· Contre :	0
· Abstentions :	0

Le 09 Octobre 2020 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents:

Pour la CTM:

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CACEM:

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD:

- Madame Chantal MAIGNAN

Absents ayant donné pouvoir :

Pour la CTM:

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE à Monsieur Lucien ADENET

Absents:

Pour la CAESM:

- Monsieur José MIRANDE

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu les statuts de la Régie des Transports de Martinique déposés en préfecture le 17 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration;

Le Conseil d'Administration après avoir débattu,

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1: Le Conseil d'Administration approuve le logo provisoire de la Régie des Transports de Martinique annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 3: La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec six (6) voix, en sa séance du 09 octobre 2020.

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le

Le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique

Lucien ADENET



ure Martinique Contróle de légalité REÇU LE

2 0 OCT. 2020

ANNEXE

LOGO PROVISOIRE

